REGLEMENT DE CONSULTATION

MARCHÉ PUBLIC DE TRAVAUX

TRAVAUX DE REPROFILAGE ET DE STABILISATION DUNAIRE DE LA DUNE SUD DE LACANAU

N° de marché : 26.06X

DATE DE REMISE DES OFFRES :
LE LUNDI 23 NOVEMBRE 2026 A16H00

MAÎTRE DE L'OUVRAGE

CC MEDOC ATLANTIQUE
9 rue du Maréchal d'Ornano
33780 Soulac-sur-Mer

Tél : 05.56.73.29.26

MAÎTRE D'OEUVRE

ANTEA Group
Agence Grand Ouest
Immeuble Le Tertiopôle – Entrée A3
61, rue Jean Briaud – CS 60054
33700 MERIGNAC

Tél : 05.57.26.02.80

Union Européenne
La Nouvelle-Aquitaine et l'Europe agissent ensemble pour votre territoire

SOMMAIRE

ARTICLE 1 - DISPOSITIONS GENERALES....3

1.1. OBJET DE LA CONSULTATION....3
1.2. ETENDUE DE LA CONSULTATION....3
1.3. FORME DU MARCHE....3
1.4. DECOMPOSITION DE LA CONSULTATION....3
1.4.1. Allotissement....3
1.4.2. Option....3
1.5. VARIANTE....4
1.6. NOMENCLATURE COMMUNAUTAIRE....4

ARTICLE 2 - INTERVENANTS....4

2.1. DESIGNATION DE L'ACHETEUR....4
2.2. MAITRISE D'ŒUVRE....4
2.3. SECURITE ET PROTECTION DE LA SANTE DES TRAVAILLEURS....4

ARTICLE 3 - CONDITIONS DE LA CONSULTATION....5

3.1. DELAI DE VALIDITE DES OFFRES....5
3.2. VISITE DU SITE....5
3.3. CONDITIONS DE PARTICIPATION DES CONCURRENTS....5
3.3.1. Le titulaire....5
3.3.2. Le groupement d'opérateurs économiques....5
3.3.3. La sous-traitance....5
3.4. CONDITIONS PARTICULIERES D'EXECUTION....6
3.5. CONFIDENTIALITE ET MESURES DE SECURITE....6
3.6. MARCHES DE PRESTATIONS SIMILAIRES....6
3.7. MARCHES COMPLEMENTAIRES....6
3.8. MODE DE REGLEMENT DU MARCHE ET MODALITES DE FINANCEMENT....6
3.9. INDEMNISATION....7

ARTICLE 4 - DUREE ET DELAIS D'EXECUTION....7

ARTICLE 5 - CONTENU DU DOSSIER DE CONSULTATION....7

5.1. LES PIECES DU DCE....7
5.2. LES MODIFICATIONS EVENTUELLES....8
5.3. RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES....8
5.3.1. Demande de renseignements des candidats....8
5.3.2. Documents complémentaires....9

ARTICLE 6 - PRESENTATION DES CANDIDATURES ET DES OFFRES....9

6.1. FORMALITES LIEES A LA PRESENTATION DES PIECES DE LA CANDIDATURE....9
6.1.1. Pièces de la candidature....9
6.1.1.1 Pièces de la candidature présentée par le candidat individuel....9

6.1.1.2 Pièces de la candidature en cas de groupement d'opérateurs économiques ...11
6.1.1.3 Pièces de la candidature en cas de sous-traitance ...12
6.1.2. Accès des acheteurs aux justificatifs et moyens de preuves ...13
6.1.3. Document Unique de Marché Européen ...13
6.2 PIECES RELATIVES A L'OFFRE ...14

ARTICLE 7 - CONDITIONS D'ENVOI OU DE REMISE DES PLIS ...15

7.1 DATE ET HEURE DE REMISE DES OFFRES ...15
7.2 PROCEDURE DEMATERIALISEE ...15
7.2.1 Informations générales ...15
7.2.2 Prescriptions relatives aux fichiers informatiques ...16
7.2.3 Format de signature électronique ...16
7.2.4 Dossier ZIP et signature scannée ...17
7.3 REMISE DES OFFRES SUR SUPPORT PAPIER (COPIE DE SAUVEGARDE UNIQUEMENT) ...17

ARTICLE 8 - EXAMEN DES CANDIDATURES ET DES OFFRES ...18

8.1 CRITERES DE JUGEMENT ...19
8.2 COHERENCE DE L'OFFRE ...21
8.3 TRAITEMENT DE L'OFFRE ANORMALEMENT BASSE ...21
8.4 CLASSEMENT DES OFFRES ...22

ARTICLE 9 - CONDITION DE LA NÉGOCIATION ...22

ARTICLE 10 - INFRUCTUOSITÉ ...22

ARTICLE 11 - ATTRIBUTION PRESSENTIE ...22

11.1 JUSTIFICATION DE LA SITUATION ADMINISTRATIVE DU CANDIDAT RETENU ...23
11.2 SIGNATURE DES DOCUMENTS REMIS DANS L'OFFRE INITIALE OU A L'ISSURE DE LA NEGOCIATION PAR LE CANDIDAT ...23

ARTICLE 12 - INFORMATIONS RELATIVES AUX DELAIS ET VOIES DE RECOURS ...24

12.1 MODALITES DE REGLEMENT AMIABLE DES DIFFERENDS RELATIFS AU MARCHE ...24
12.2 INSTANCE CHARGEE DES PROCEDURES DE RECOURS ...24
12.3 PRECISIONS CONCERNANT LE(S) DELAIS DE RECOURS ...24

ARTICLE 1 - DISPOSITIONS GENERALES

1.1. OBJET DE LA CONSULTATION

La présente consultation concerne :

Un marché de **travaux de reprofilage et stabilisation dunaire de la dune Sud à Lacanau en Gironde.**

Lieu(x) d'exécution :

Lacanau Océan
33680 Lacanau

1.2. ETENDUE DE LA CONSULTATION

La présente consultation est effectuée sous forme d'un marché à procédure adaptée soumis aux dispositions des articles L2123-1, R2123-1 à 5 du Code de la Commande Publique (CCP). Il s'agit d'une consultation initiale.

1.3. FORME DU MARCHE

Marché ordinaire de travaux.

1.4. DECOMPOSITION DE LA CONSULTATION

1.4.1. Allotissement

Le marché est non alloti.

Conformément aux articles L.2113-11 et R.2113-3 du Code de la Commande Publique, le présent marché public ne fait pas l'objet d'un allotissement.

Le pouvoir adjudicateur ne peut allotir techniquement le présent marché public, sauf à restreindre la concurrence et rendre techniquement difficile et financièrement plus coûteuse l'exécution des travaux.

En effet, l'objet du marché public présente des prestations fortement dépendantes et liées, nécessitant une homogénéité dans leur réalisation. Les moyens nécessaires à l'exécution des différents travaux doivent être mutualisés afin notamment de réduire l'impact financier. La nature et la technicité des travaux nécessitent un traitement uniforme et global par un seul et même prestataire pour optimiser la coordination des travaux (s'agissant notamment de la préparation, des moyens mis en œuvre, des interruptions temporaires de circulation, de l'imbrication des interventions, notamment entre les travaux de terrassement dunaire, de remise en état des accès et de génie écologique), limiter les interfaces et le partage de responsabilité, et permettre une efficacité dans leur mise en œuvre et aboutir à un résultat cohérent.

1.4.2. Option

Le marché ne comporte pas de tranche optionnelle.

1.5. VARIANTE

Il n'y a pas de variante à l'initiative de l'acheteur. Les variantes à l'initiative des soumissionnaires ne sont pas autorisées.

1.6. NOMENCLATURE COMMUNAUTAIRE

La classification du présent marché conforme au vocabulaire commun des marchés européens (CPV) est :

Code principal	Description
45112500-0	Travaux de terrassement
45112700-2	Travaux d'aménagements paysagers

ARTICLE 2 - INTERVENANTS

2.1. DESIGNATION DE L'ACHETEUR

Nom de l'organisme :

COMMUNAUTE DE COMMUNES MEDOC ATLANTIQUE
9 rue Maréchal d'Ornano
33780 Soulac-sur-Mer
Tel : 05.56.73.29.26 / Fax : 05.56.73.65.90
Courriel : sg@ccmedocatlantique.fr

Le représentant de l'acheteur est Monsieur le Président de la Communauté de Communes Médoc Atlantique, Xavier PINTAT.

2.2. MAITRISE D'ŒUVRE

La maîtrise d'œuvre est assurée par :
Nom de l'organisme :

ANTEA Group
Agence Grand Ouest
Immeuble Le Tertiopôle – Entrée A3
61, rue Jean Briaud – CS 60054
33700 MERIGNAC

Elle est représentée par : Gabriel CHAMBON, Mikael FORTUNEL.

2.3. SECURITE ET PROTECTION DE LA SANTE DES TRAVAILLEURS

Une coordination sécurité et protection de la santé est prévue pour cette opération (coactivités avec le public). Elle sera définie ultérieurement. Les titulaires doivent respecter les dispositions de l'article L. 5212-1 à 4 du Code du Travail sur l'emploi des travailleurs handicapés.

ARTICLE 3 - CONDITIONS DE LA CONSULTATION

3.1. DELAI DE VALIDITE DES OFFRES

Le délai de validité des offres est fixé à 90 jours à compter de la date limite de réception des offres figurant sur la page de garde du présent document.

3.2. VISITE DU SITE

La visite du site n'est pas obligatoire mais fortement recommandée.

3.3. CONDITIONS DE PARTICIPATION DES CONCURRENTS

3.3.1. Le titulaire

Le titulaire est l'opérateur économique qui conclut le marché avec l'acheteur, que celui-ci soit constitué d'une entreprise seule ou sous forme d'un groupement d'entreprises. En cas d'attribution du marché à un groupement d'opérateurs économiques, la forme imposée par l'acheteur est un groupement conjoint avec mandataire solidaire.

Dès la notification du marché, le titulaire doit désigner une ou plusieurs personnes physiques, habilitées à le représenter auprès de l'acheteur, pour les besoins de l'exécution du marché. Ce ou ces représentants sont réputés disposer des pouvoirs suffisants pour prendre les décisions nécessaires engageant le titulaire.

Les membres du groupement d'opérateurs économiques désignés dans le marché comme mandataire représentent l'ensemble des membres du groupement vis-à-vis de l'acheteur pour l'exécution du marché.

3.3.2. Le groupement d'opérateurs économiques

En cas de groupement, la forme souhaitée par le pouvoir adjudicateur est un groupement conjoint avec mandataire solidaire. Si le groupement attributaire du marché est d'une forme différente, il pourra se voir contraint d'assurer sa transformation pour se conformer au souhait du pouvoir adjudicateur tel qu'il est indiqué ci-dessus.

Il est interdit aux candidats de présenter plusieurs offres en agissant à la fois :

- En qualité de candidats individuels et de membres d'un ou plusieurs groupements,
- En qualité de membres de plusieurs groupements.

3.3.3. La sous-traitance

L'offre, qu'elle soit présentée par une seule entreprise ou par un groupement, **devra indiquer tous les sous-traitants connus lors de son dépôt.** Elle devra également indiquer les prestations (et leur montant) dont la sous-traitance est envisagée, la dénomination et la qualité des sous-traitants qui l'exécuteront à la place du titulaire, sauf lorsque le montant est inférieur à 600 Euros T.T.C.
En cas de sous-traitance envisagée par le candidat, l'acheteur se réserve la possibilité de demander une régularisation de la candidature par la signature de la DC4 pendant le temps d'analyse des offres. Si le candidat ne donne pas suite à la demande de régularisation de la DC4, la sous-traitance ne sera pas prise en compte dans l'analyse des offres.

3.4. CONDITIONS PARTICULIERES D'EXECUTION

Cette consultation ne comporte aucune condition particulière d'exécution.

3.5. CONFIDENTIALITE ET MESURES DE SECURITE

Les candidats doivent respecter l'obligation de confidentialité et les mesures particulières de sécurité prévues pour l'exécution des prestations.

L'attention des candidats est particulièrement attirée sur les dispositions du Cahier des Clauses Administratives Particulières qui énoncent les formalités à accomplir et les consignes à respecter du fait de ces obligations de confidentialité et de sécurité.

3.6. MARCHES DE PRESTATIONS SIMILAIRES

Conformément à l'article R2122-7 du Code de la Commande Publique, l'acheteur peut passer un marché de travaux ou de services sans publicité ni mise en concurrence préalables ayant pour objet la réalisation de prestations similaires à celles qui ont été confiées au titulaire d'un marché précédent passé après mise en concurrence. Le premier marché doit avoir indiqué la possibilité de recourir à cette procédure pour la réalisation de prestations similaires. Sa mise en concurrence doit également avoir pris en compte le montant total envisagé y compris celui des nouveaux travaux ou services.

Lorsqu'un tel marché est passé par un pouvoir adjudicateur, la durée pendant laquelle les nouveaux marchés peuvent être conclus ne peut dépasser trois ans à compter de la notification du marché initial.

3.7. MARCHES COMPLEMENTAIRES

Conformément à l'article R.2194-2 du Code de la Commande Publique, le marché peut être modifié lorsque, sous réserve de la limite fixée à l'article R.2194-3 du Code de la Commande Publique, des travaux, fournitures ou services supplémentaires, quel que soit leur montant, sont devenus nécessaires et ne figuraient pas dans le marché initial, à la condition qu'un changement de titulaire soit impossible pour des raisons économiques ou techniques tenant notamment à des exigences d'interchangeabilité ou d'interopérabilité avec les équipements, services ou installations existants achetés dans le cadre du marché initial.

Lorsque le marché est conclu par le pouvoir adjudicateur, le montant de la modification prévue à l'article R.2194-2 du Code de la commande Publique ne peut être supérieur à 50% du montant du marché initial.

En application de l'article R2194-3, lorsque plusieurs modifications successives sont effectuées, cette limite s'applique au montant de chaque modification. Ces modifications successives ne doivent pas avoir pour objet de contourner les obligations de publicité et de mise en concurrence.

3.8. MODE DE REGLEMENT DU MARCHE ET MODALITES DE FINANCEMENT

Les sommes dues au(x) titulaire(s) et au(x) sous-traitant(s) de premier rang éventuel(s), seront payées dans un délai global de 30 jours à compter de la date de réception des factures sur Chorus Pro ou des demandes de paiement équivalentes conformes et sous réserve de service fait.

L'attention des candidats est attirée sur le fait que, s'ils veulent renoncer aux bénéfices de l'avance prévue au CCAP, ils doivent le préciser à l'acte d'engagement.

3.9. INDEMNISATION

La participation à la présente consultation quel qu'en soit le résultat, ne donnera pas lieu à indemnisation de la part de l'acheteur.

ARTICLE 4 - DUREE ET DELAIS D'EXECUTION

Un planning prévisionnel d'exécution des travaux est donné dans les pièces du marché.

Le délai d'exécution du marché comprend la période de préparation des travaux et la période d'exécution des travaux.

Au regard de la localisation de la zone concernée et d'un démarrage de la période de surveillance des plages début avril 2027 pour la plage centrale de Lacanau, les travaux de reprofilage dunaire et de remise en état des accès à la plage et aux postes de secours devront être achevés au 02 avril 2027. Les travaux de stabilisation dunaire par pose de branchages de genêts ou équivalents et des accessoires d'accès aux plages compris dans le présent marché devront être achevés au plus tard au 30 avril 2027.

Le planning indicatif et prévisionnel des travaux est le suivant :

- Notification prévisionnelle du marché valant ordre de service de démarrage de la phase de préparation de 1,0 mois (par dérogation à l'article 28.1 du CCAG-Travaux) : **04 janvier 2027,**
- Ordre de service de démarrage de l'exécution des travaux **: 01 février 2027 au plus tard**,
- Fin de la phase réalisation des travaux :
 - **Au plus tard le 02 avril 2027 pour la partie reprofilage dunaire et la remise en état des accès à la plage et aux postes de secours,**
 - **Au plus tard le 30 avril 2027 pour la partie génie écologique (stabilisation dunaire) et le repli d'installation de chantier compris.**

En cas de délais optimisés par le candidat, les délais proposés par le candidat dans son mémoire technique prévalent sur les délais plafonds mentionnés dans les documents de la consultation.

ARTICLE 5 - CONTENU DU DOSSIER DE CONSULTATION

5.1. LES PIECES DU DCE

Le dossier de consultation des entreprises (DCE) contient les pièces suivantes :

- Le règlement de la consultation (RC),

- L'acte d'engagement (AE) et ses annexes :
 - Annexe 1 : lien internet vers la déclaration de sous-traitance et le formulaire DC4
 - Annexe 2 : désignation des cotraitant(s) et répartition des prestations
 - Annexe 3 : tableau de révision des prix
- Le Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP),
- Le Bordereau des Prix Unitaires (BPU)
- Le Détail Quantitatif Estimatif (DQE),
- Le Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP) et ses annexes.

Le dossier de consultation des entreprises est remis gratuitement à chaque candidat. Il est disponible à l'adresse électronique suivante : https://demat-ampa.fr

5.2. LES MODIFICATIONS EVENTUELLES

L'acheteur se réserve le droit d'apporter des modifications de détail au dossier de consultation. Ces modifications devront être reçues par les candidats au plus tard 6 jours avant la date limite de réception des offres. Ce délai est décompté à partir de la date d'envoi par le pouvoir adjudicateur des modifications aux candidats ayant retiré le dossier initial. Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir élever aucune réclamation à ce sujet.

Si, pendant l'étude du dossier par les candidats, la date limite de réception des offres est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date. Les candidats seront dûment informés par le pouvoir adjudicateur, via la plateforme dématérialisée des marchés, d'un report ou d'une annulation de la consultation, le cas échéant.

Lors du téléchargement du dossier de consultation, il est recommandé à l'entreprise **de créer un compte sur la plateforme de dématérialisation où il renseignera notamment le nom de l'entreprise soumissionnaire et une adresse électronique** afin de la tenir informée des modifications éventuelles intervenant au cours de la consultation (ajout d'une pièce au dossier de consultation, envoi d'une liste de réponses aux questions reçue, etc.).

NB : l'acheteur se réserve la possibilité de reporter la date limite de réception des offres au plus tard 3 jours avant la fin de la consultation pour des motifs liés à l'égalité de traitement des candidats et à la sécurité juridique du marché.

5.3. RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES

5.3.1. Demande de renseignements des candidats

Pour obtenir tous les renseignements complémentaires qui leur seraient nécessaires au cours de leur étude, les candidats devront faire parvenir au plus tard 10 jours avant la date limite de réception des offres, une demande sur la plateforme dématérialisée.

Une réponse sera alors adressée, par écrit, à toutes les entreprises ayant retiré le dossier, 6 jours au plus tard avant la date limite de réception des offres.

5.3.2. Documents complémentaires

Les documents complémentaires au cahier des charges sont communiqués aux candidats au plus tard dans les 6 jours qui suivent la réception de leur demande.

ARTICLE 6 - PRESENTATION DES CANDIDATURES ET DES OFFRES

Le pouvoir adjudicateur applique le principe « Dites-le nous une fois ». Par conséquent, les candidats ne sont pas tenus de fournir les documents et renseignements qui ont déjà été transmis dans le cadre d'une précédente consultation et qui demeurent valables.

Si plusieurs offres sont adressées ou transmises successivement par un même candidat, seule la dernière reçue dans le délai fixé pour la remise des offres sera ouverte.

En application de l'article R2143-16 du Code de la Commande Publique, les offres seront entièrement rédigées en langue française ou accompagnées d'une traduction en français certifiée conforme à l'original par un traducteur assermenté.

Elles seront exprimées en EURO.

Les offres (candidature + offre) seront transmises via la plateforme https://demat-ampa.fr
Les offres devront parvenir à destination avant la date et l'heure figurant sur la page de garde du présent document.

Chaque candidat aura à produire un dossier complet comprenant les pièces suivantes.

6.1. FORMALITES LIEES A LA PRESENTATION DES PIECES DE LA CANDIDATURE

6.1.1. Pièces de la candidature

6.1.1.1 Pièces de la candidature présentée par le candidat individuel

Le candidat devra fournir toutes les informations et justificatifs demandés ci-après permettant d'apprécier qu'il dispose de l'aptitude à exercer l'activité professionnelle, de la capacité économique et financière et des capacités techniques et professionnelles nécessaires à l'exécution du marché.

- Justificatifs à produire quant à l'aptitude à exercer l'activité professionnelle dans les conditions fixées au décret n°2018-1075 du 3 décembre 2018 portant partie règlementaire du Code de la commande publique :
 - Les pouvoirs de la personne physique habilitée à engager l'entreprise,
 - Déclaration d'intention de soumissionner ou lettre de candidature formulaire DC1 et habilitation du mandataire par ses cotraitants,
 L'utilisation du formulaire DC1 est préconisée :
 https://www.economie.gouv.fr/files/files/directions_services/daj/marches_publics/formulaires/DC/imprimes_dc/DC1-2019.doc
 - Déclaration du candidat, formulaires DC2,
 L'utilisation du formulaire DC2 est préconisée.
 https://www.economie.gouv.fr/files/files/directions_services/daj/marches_publics/formulaires/DC/imprimes_dc/Formulaire_DC2.doc

- Les renseignements concernant la situation juridique de l'entreprise tels que prévus au décret n°2018-1075 du 3 décembre 2018 portant partie règlementaire du Code de la commande publique :

 - Déclaration sur l'honneur pour justifier que le candidat n'entre dans aucun des cas mentionnés dans l'ordonnance n°2018-1074 et au décret n°2018-1075 (DC1 préconisé ou forme libre),
 - Copie du ou des jugements prononcés, si le candidat est en redressement judiciaire,
 - Renseignements sur le respect de l'obligation d'emploi mentionnée à l'article L. 5212-1 à 11 du Code du travail.

- Justificatifs à produire quant à la vérification de la capacité économique et financière du candidat :
 - Les renseignements concernant la capacité économique et financière de l'entreprise tels que prévus au décret n°2018-1075 :

 - Déclaration concernant le chiffre d'affaires global et le chiffre d'affaires concernant les travaux objet du contrat, réalisés au cours des trois derniers exercices disponibles,
 - Déclaration appropriée de banques ou preuve d'une assurance pour les risques professionnels,
 - Attestations d'assurance en responsabilité civile professionnelle et décennale,
 - Bilans ou extraits de bilans, concernant les trois dernières années, des opérateurs économiques pour lesquels l'établissement des bilans est obligatoire en vertu de la loi.

- Justificatifs à produire quant à la vérification de la capacité technique et professionnelle du candidat :
 - Les renseignements concernant les références professionnelles et la capacité technique de l'entreprise tels que prévus au décret n°2018-1075 du 3 décembre 2018 portant partie règlementaire du Code de la commande publique :

 - Déclaration indiquant les effectifs moyens annuels du candidat et l'importance du personnel d'encadrement pour chacune des trois dernières années,
 - Liste des travaux exécutés au cours des cinq dernières années, appuyée d'attestations de bonne exécution pour les plus importants (montant, date, lieu d'exécution des travaux et précisent s'ils ont été effectués selon les règles de l'art et menés régulièrement à bonne fin),
 - Indication des titres d'études et professionnels de l'opérateur économique et/ou des cadres de l'entreprise, et notamment des responsables de prestation de services ou de conduite des travaux de même nature que celle du contrat,
 - Indication des techniciens ou des organismes techniques, qu'ils soient ou non intégrés au candidat, en particulier de ceux qui sont responsables du contrôle de la qualité et auquel le candidat pourra faire appel pour l'exécution de l'ouvrage,

- Déclaration indiquant l'outillage, le matériel et l'équipement technique dont le candidat dispose pour la réalisation du contrat,
- Description de l'équipement technique, des mesures employées par l'opérateur économique pour s'assurer de la qualité et des moyens d'étude et de recherche de son entreprise,
- Indication des systèmes de gestion et de suivi de la chaîne d'approvisionnement que le candidat pourra mettre en œuvre lors de l'exécution du contrat,
- Indication des mesures de gestion environnementale que le candidat pourra appliquer lors de l'exécution du contrat,
- Les certificats de qualifications professionnelles, et tout moyen de preuve équivalent.

- Un relevé d'identité bancaire (R.I.B)

Pour présenter leur candidature, **les candidats utilisent soit les formulaires DC1 (lettre de candidature) et DC2 (déclaration du candidat)** disponibles gratuitement sur le site Les formulaires de déclaration du candidat | economie.gouv.fr, soit le Document Unique de Marché Européen (DUME).

6.1.1.2 Pièces de la candidature en cas de groupement d'opérateurs économiques

Pour justifier des capacités professionnelles, techniques et financières d'autres opérateurs économiques sur lesquels il s'appuie pour présenter sa candidature, le candidat produit les mêmes documents concernant cet opérateur économique que ceux qui lui sont exigés par le pouvoir adjudicateur. En outre, pour justifier qu'il dispose des capacités de cet opérateur économique pour l'exécution des prestations, le candidat produit un engagement écrit de l'opérateur économique.

Pour ce faire en cas de groupement d'opérateurs économiques, le candidat fournit :

- **Une habilitation du mandataire par ses co-traitants :**

 La preuve peut être apportée par tout moyen, et notamment par l'envoi d'une copie de la convention de cotraitance ou de groupement momentané d'entreprise. L'essentiel est que les membres du groupement soient identifiés (nom, prénom, adresse des membres, qualité du représentant, identité du mandataire) et que ce document précise ce qui est confié au mandataire.

 Ainsi, ce document pourrait indiquer que ces membres :

 - Signeront individuellement l'offre du groupement et toutes modifications ultérieures du marché public dans l'hypothèse où le marché public sera attribué au groupement,
 - Donnent mandat au mandataire pour signer, en leur nom et pour leur compte, l'offre du groupement, dans l'hypothèse où le marché public sera attribué au groupement, ainsi que pour les représenter vis-à-vis de l'acheteur et pour coordonner l'ensemble des prestations,
 - Donnent mandat au mandataire pour signer, en leur nom et pour leur compte, dans les conditions définies dans ce document d'habilitation.

- Le mandataire fournit **un seul formulaire DC1 ou équivalent pour l'ensemble du groupement** dans lequel les co-traitants s'identifient et indiquent la prestation qu'ils exécutent (compléter rubrique « E » du formulaire DC1),

- Néanmoins, chaque membre du groupement peut, toutefois, remplir un formulaire DC1. Tous les DC1 seront ensuite intégrés au dossier de candidature, pour être transmis à l'acheteur.
- Chaque membre du groupement déclare sur l'honneur ne pas entrer dans un des cas l'interdisant de soumissionner,

 Les cas d'exclusion de la procédure sont prévus aux articles L. 2141-1 à L. 2141-5 et aux articles L. 2141-7 à L. 2141-10 ou aux articles L. 2341-1 à L. 2341-3 et aux articles L. 2141 7 à L. 2141-10 du code de la commande publique.
- En complément des renseignements demandés dans le formulaire DC1 ou lettre de candidature, chaque membre du groupement doit se déclarer candidat en tant que membre du groupement et produire :
 - Des justificatifs relatifs à son aptitude à exercer l'activité professionnelle concernée par le contrat,
 - Des renseignements relatifs à la capacité économique et financière du membre du groupement,
 - Des renseignements relatifs à la capacité technique et professionnelle du membre du groupement.

L'utilisation du formulaire DC2 par chacun des membres du groupement est préconisée.

6.1.1.3 Pièces de la candidature en cas de sous-traitance

L'offre, qu'elle soit présentée par une seule entreprise ou par un groupement, devra indiquer tous les sous-traitants dont l'intervention est envisagée, s'ils sont connus lors de son dépôt. Elle devra également indiquer les prestations, la dénomination et la qualité des sous-traitants.

Pour chaque sous-traitant présenté dans l'offre, le candidat individuel ou le membre du groupement qui sous-traite une prestation devra :

- Produire le formulaire DC4 complété (joint en annexe 1 de l'Acte d'Engagement de la présente consultation ou téléchargeable sur https://www.economie.gouv.fr/daj/formulaires-declaration-du-candidat,
- Joindre les pièces permettant de justifier des capacités techniques, professionnelles et financières du sous-traitant lorsque le candidat ou l'un des membres du groupement candidat s'appuie sur la ou les capacités du sous-traitant proposé. Le candidat joindra à cet égard la preuve qu'il disposera des capacités de l'opérateur économique pour l'exécution du marché,
- **L'utilisation du formulaire DC4 est préconisée.**
- Une déclaration indiquant que le sous-traitant ne tombe pas sous le coup d'une interdiction de soumissionner aux marchés publics.

En cas de sous-traitance envisagée sans fournir de formulaire DC4 signé indiquant nom du sous-traitant, prestations sous-traitées et montant, l'acheteur adressera au candidat une demande de régularisation sans quoi, la sous-traitance mentionnée dans l'offre ne sera pas prise en compte dans l'analyse de l'offre.

6.1.2. Accès des acheteurs aux justificatifs et moyens de preuves

Conformément à l'article R2143-13 du Code de la commande publique, les candidats ne sont pas tenus de fournir les documents justificatifs et moyens de preuve que l'acheteur peut obtenir directement par le biais :

- D'un système électronique de mise à disposition d'informations administré par un organisme officiel à condition que l'accès à celui-ci soit gratuit et, le cas échéant, que figurent dans le dossier de candidature toutes les informations nécessaires à sa consultation (indication des informations possible dans la rubrique F2 du DC1),

- D'un espace de stockage numérique, à condition que figurent dans le dossier de candidature toutes les informations nécessaires à sa consultation et que l'accès à ceux-ci soit gratuit.

En application de l'article R2143-14 du CCP, les candidats ne sont pas tenus de fournir les documents justificatifs et moyens de preuve qui ont déjà été transmis au service acheteur concerné lors d'une précédente consultation et qui demeurent valables, même si celui-ci ne l'a pas expressément prévu.

A ce titre, il conviendra au candidat d'indiquer la référence et le titre de la précédente consultation dans laquelle figurent les justificatifs et moyens de preuves qui demeurent valables.

6.1.3. Document Unique de Marché Européen

Enfin, selon les dispositions de l'article R2143-4 du Code de la commande publique, l'acheteur accepte que le candidat présente sa candidature sous la forme d'un document unique de marché européen (DUME) et constituant un échange de données structurées, établi conformément au modèle fixé par le règlement de la Commission Européenne établissant le formulaire type pour le document unique de marché européen, en lieu et place de la déclaration sur l'honneur et des renseignements mentionnés à l'article R2143-3 du CCP.

Il convient de préciser que l'acheteur ne met pas à disposition des candidats de DUME Acheteur. Par conséquent, les candidats devront renseigner la première partie du DUME concernant les informations relatives à la procédure. Le DUME devra être rédigé en langue française.

L'acheteur n'autorise pas les candidats à se limiter à indiquer dans le document unique de marché européen qu'ils disposent de l'aptitude et des capacités requises sans fournir d'informations particulières sur celles-ci.

Si les opérateurs économiques réutilisent le DUME qui a déjà été utilisé dans une procédure antérieure, ils ont l'obligation de confirmer que les informations qui y figurent sont toujours valables.

Le DUME devra être rédigé en langue française.

6.2 PIECES RELATIVES A L'OFFRE

Le candidat devra fournir les pièces suivantes :

- **Un acte d'engagement et ses annexes** daté et signé. Cet acte d'engagement sera accompagné éventuellement par les demandes d'acceptation des sous-traitants et d'agrément des conditions de paiement pour tous les sous-traitants désignés au marché (formulaire DC4) ;
- Un **Bordereau des Prix Unitaires (BPU)** dûment rempli **sous format Excel et sous-format PDF**

 Tout poste non rempli ou rempli de manière erronée pourra conduire au rejet de l'offre.
- Le Détail Quantitatif Estimatif (DQE) dûment rempli sous format Excel et sous format PDF ;

En cas d'absence de l'acte d'engagement et /ou du BPU dans le dossier, ledit dossier sera déclaré offre irrégulière.

Les candidats sont informés que s'il est constaté, au cours de l'analyse des offres, des erreurs de report des montants entre le Bordereau des Prix Unitaires et le Détail Quantitatif et Estimatif, ce sont les prix mentionnés dans le Bordereau des Prix Unitaires qui prévaudront. Dans cette hypothèse, les montants indiqués dans le Détail Quantitatif et Estimatif pourront être corrigés afin qu'ils correspondent à ceux précisés dans le Bordereau des Prix Unitaires. L'analyse du Détail Quantitatif et Estimatif s'effectuera donc sur la base de ces montants corrigés. Le calcul du montant de l'offre doit se baser sur les quantités maitrise d'œuvre.

- Le **mémoire technique** incluant :
 - Un planning détaillé de la phase de préparation, intégrant les dates de rendu de tous les documents à fournir :
 - PAQ ;
 - Plan de gestion des déchets ;
 - Plan de gestion environnementale ;
 - Plan d'installation de chantier ;
 - Plan de circulation ;
 - Les plan EXE (et la date prévisionnelle du passage du lidar).
 - Un planning prévisionnel détaillé présentant les phases et sous-phases d'exécution en prenant en compte les difficultés de circulation des engins dans les milieux dunaires et la gestion des accès aux plages ;
 - La méthodologie employée et les fiches des matériaux à fournir et du matériel employé ;
 - Les dispositions prévues pour le stockage, provisoire et/ou définitif et l'évacuation des rémanents et de tous les matériaux ;
 - Les dispositifs de mise en sécurité du chantier et les dispositions prises pour le travail en milieu marin ;
 - Les dispositions particulières de mise en sécurité du site pendant les travaux, et notamment vis-à-vis des avoisinants ;
 - Les impacts prévisibles des travaux sur l'environnement et les dispositions envisagées (protections, remises en état, etc.) pour y remédier ;

- Les remises en état prévisionnelles.

NB : Le CCAP et le CCTP font partie intégrante de l'offre (pièces contractuelles du marché) et n'ont pas à être remis par le candidat.

Les documents évoqués à l'article 6 sont obligatoires et en cas d'absence de l'un de ces documents dans le dossier, ledit dossier pourra être écarté pour offre irrégulière.

Dans l'optique d'une gestion optimale des délais procéduraux, il est souhaitable que les candidats signent les documents mentionnés dans le présent article au stade du dépôt des offres. Néanmoins, au stade de l'analyse, l'absence de signature de cette pièce ne constitue pas une cause de rejet de l'offre. Le cas échéant, l'acheteur procédera à sa régularisation avec le candidat pressenti.

ARTICLE 7 - CONDITIONS D'ENVOI OU DE REMISE DES PLIS

7.1 DATE ET HEURE DE REMISE DES OFFRES

Les plis devront parvenir à destination avant la date et l'heure limites de réception des offres indiquées sur la page de garde du présent document.

Les candidatures ou offres seront transmises via la plateforme https://demat-ampa.fr

Les candidatures ou offres sont transmises en une seule fois. Si plusieurs candidatures ou offres sont adressées ou transmises successivement par un même candidat, seule la dernière reçue dans le délai fixé pour la remise des candidatures ou offres sera ouverte.

7.2 PROCEDURE DEMATERIALISEE

7.2.1 Informations générales

La consultation impose la réponse par voie dématérialisée. A ce titre, les documents de la consultation sont librement accessibles sur le profil d'acheteur du maître d'ouvrage.

Le pouvoir adjudicateur impose la transmission des documents par voie électronique à l'adresse suivante : https://demat-ampa.fr

Par conséquent, la personne habilitée à engager le soumissionnaire doit être inscrite sur la plateforme précitée : https://demat-ampa.fr pour répondre à la consultation sous forme dématérialisée.

L'offre doit être déposée sur la page de réponse de la plate-forme, spécifique à une consultation dans l'espace qui lui est réservé.

Les documents seront fournis dans l'un des formats suivants :

- Format Word (.doc) dont la version est au minimum Word 6.0,
- Format Excel (.xls) dont la version est au minimum Excel 5.0,
- Format Acrobat (.pdf) dont la version est au minimum Acrobat 4.0,

- Format RTF (.rtf),
- Format SHP (.shp) en projection LAMBERT93 CC45.

Les frais d'accès au réseau et de recours à la signature électronique sont à la charge de chaque candidat.

Chaque transmission fera l'objet d'une date certaine de réception et d'un accusé de réception électronique.

Le fuseau horaire de référence sera celui de (GMT+01:00) Paris, Bruxelles, Copenhague, Madrid.
Il est rappelé que seule la transmission électronique complète avant l'heure limite de réception des offres constitue une offre électronique remise dans les délais.
Une offre électronique, en cours de transmission au moment de l'heure limite de réception des offres, constitue une offre reçue hors délai.

7.2.2 Prescriptions relatives aux fichiers informatiques

Tout document contenant un virus informatique fera l'objet d'un archivage de sécurité et sera réputé n'avoir jamais été reçu. Le candidat concerné en sera informé. Dans ces conditions, il est conseillé aux candidats de soumettre leurs documents à un anti-virus avant envoi.

Par ailleurs, afin d'empêcher la diffusion des virus informatiques, les candidats ne doivent utiliser ni les exécutables (notamment les "exe"), ni les "macros".

Les formats de fichiers acceptés par l'acheteur sont les suivants : ".doc", ".xls", ".ppt", ".zip", ".pdf".

La taille maximum acceptée tous fichiers confondus est la suivante : 30 Mo.

7.2.3 Format de signature électronique

La signature électronique des pièces du marché est privilégiée. Néanmoins, en cas d'impossibilité pour l'attributaire de signer électroniquement, il sera admis que la signature soit manuscrite.

Chaque document pour lequel une signature est requise doit faire l'objet d'une signature électronique au format XAdES, CAdES ou PAdES. La signature électronique du pli ne vaut pas signature des documents qu'il contient.

Pour signer électroniquement, le candidat peut utiliser l'un des trois formats de signature autorisés par la réglementation (XAdES, CAdES ou PAdES). Le pouvoir adjudicateur préconise toutefois l'utilisation d'une signature électronique au format pAdES.

Conformément à l'arrêté du 22 mars 2019 relatif à la signature électronique dans la commande publique, la signature doit être une signature avancée reposant sur un certificat qualifié, tel que défini par le règlement européen n° 910/2014 du 23 juillet 2014 sur l'identification électronique et les services de confiance pour les transactions électroniques (eIDAS). Toutefois, les certificats de signature de type RGS demeurent valables jusqu'à leur expiration.

Le certificat de signature qualifié est délivré par un prestataire de service de confiance qualifié répondant aux exigences du règlement eIDAS. Une liste de prestataires est disponible sur le site de l'ANSSI (https://www.ssi.gouv.fr/). Il peut aussi être délivré par une autorité de certification, française ou étrangère. Le candidat devra alors démontrer son équivalence au règlement eIDAS.

Le candidat qui utilise un autre outil de signature que celui du profil d'acheteur, ou un certificat délivré par une autre autorité de certification, doit transmettre gratuitement le mode d'emploi permettant la vérification de la validité de la signature.

Les frais d'accès au réseau et de recours à la signature électronique sont à la charge des candidats.

7.2.4 Dossier ZIP et signature scannée

Chaque fichier à signer doit être signé individuellement, de telle sorte que chaque signature puisse être vérifiée indépendamment des autres.

Un dossier zip signé n'est pas accepté comme équivalent à la signature de chaque document qui constitue le dossier zip.

7.3 REMISE DES OFFRES SUR SUPPORT PAPIER (COPIE DE SAUVEGARDE UNIQUEMENT)

Dans le cadre de la copie de sauvegarde uniquement, le pli peut être doublé d'une copie de sauvegarde transmise dans les délais impartis, **sur support physique électronique ou sur support papier.** Cette copie est transmise sous pli scellé et comporte obligatoirement la mention « copie de sauvegarde », ainsi que le nom du candidat et l'identification de la procédure concernée.

Chaque soumissionnaire devra faire parvenir sa copie de sauvegarde au maître d'ouvrage, avant la date et l'heure limites fixées sur la page de garde du présent règlement de la consultation.

Les plis parvenus après les dates et heures limites définies par le maître d'ouvrage seront déclarés irrecevables. Ceux remis sous enveloppe non identifiée tel que décrit ci-dessous pourront également être déclarés irrecevables.

Remarque : si pendant l'étude du dossier de consultation des entreprises par les candidats, la date limite de remise des offres devait être reportée, les stipulations du présent Règlement de la Consultation s'y référant seraient applicables en fonction de la nouvelle date limite de remise des offres.

Les copies de sauvegarde pourront être :

- Soit déposées, contre récépissé, à l'adresse suivante :

COMMUNAUTE DE COMMUNES MEDOC ATLANTIQUE
9 rue du Maréchal d'Ornano
33780 Soulac Sur Mer
Tél : 05.56.73.29.26 - Fax : 05.56.73.65.90
Courriel : sg@ccmedocatlantique.fr

- Soit envoyées à la même adresse par lettre/colis recommandés avec accusé de réception.

Les soumissionnaires restent entièrement responsables des moyens utilisés pour l'acheminement de leur offre. En cas d'acheminement par un tiers, les soumissionnaires feront leur affaire des frais de transport et, le cas échéant, d'assurance des prestations.

Les indications suivantes doivent être portées de manière apparente sur les enveloppes et/ou colis contenant l'offre :

L'objet du marché : M26.06X - TRAVAUX DE REPROFILAGE ET DE STABILISATION DUNAIRE DE LA DUNE SUD DE LACANAU.

Le nom du candidat concerné :

et la mention **« COPIE DE SAUVEGARDE - NE PAS OUVRIR »**

ARTICLE 8 - EXAMEN DES CANDIDATURES ET DES OFFRES

Les critères intervenant pour la sélection des candidatures et des offres sont :

- L'aptitude à exercer l'activité professionnelle dans les conditions fixées au décret n°2018-1075 du 3 décembre 2018 portant partie règlementaire du Code de la commande publique,
- Les capacités techniques et professionnelles en matière de reprofilage et de terrassement dunaire, de rechargement de plage et de stabilisation dunaire par génie écologique,
- Les capacités économiques et financières.

Avant de procéder à l'examen des candidatures, s'il apparaît que des pièces du dossier de candidature sont manquantes ou incomplètes, l'acheteur peut décider de demander à tous les candidats concernés de produire ou compléter ces pièces dans un délai fixé par l'acheteur.

Les candidatures recevables seront examinées dans les conditions prévues aux articles R. 2144-1 à R. 2144-7 du Code de la Commande Publique, à partir des seuls renseignements et documents exigés dans le cadre de cette consultation, pour évaluer leur situation juridique ainsi que leurs capacités professionnelles, techniques et financières.

L'acheteur vérifie que les offres qui n'ont pas été éliminées en application de l'article R. 2143-2 du Code de la Commande Publique sont régulières, acceptables et appropriées.

Une **offre irrégulière** est une offre qui ne respecte pas les exigences formulées dans les documents de la consultation notamment parce qu'elle est incomplète, ou qui méconnaît la législation applicable notamment en matière sociale et environnementale.

Une **offre inacceptable** est une offre dont le prix excède les crédits budgétaires alloués au marché public tels qu'ils ont été déterminés et établis avant le lancement de la procédure.

Une **offre inappropriée** est une offre sans rapport avec le marché public parce qu'elle n'est manifestement pas en mesure, sans modification substantielle, de répondre au besoin et aux exigences de l'acheteur formulés dans les documents de la consultation.

Conformément aux articles R2152-1 à R2152-2 du Code de la Commande Publique, l'acheteur pourra (faculté) autoriser tous les soumissionnaires concernés à régulariser leurs offres irrégulières dans un délai approprié à la condition qu'elle(s) ne soi(en)t pas anormalement basses.

8.1 CRITERES DE JUGEMENT

Le jugement des offres sera effectué dans les conditions prévues aux articles R.2152-1 à R.2152-2 du Code de la Commande Publique et donnera lieu à un classement des offres.

Le marché sera attribué à l'offre économiquement la plus avantageuse, parmi les offres non éliminées, appréciée en fonction des critères énoncés ci-dessous avec leur pondération :

Libellé	Pondérations
Prix	45 %
Valeur technique	55 %

Jugement du critère PRIX :

Sur le critère PRIX, la meilleure note sera attribuée à l'offre dont le prix est le plus bas. Il s'agit du prix indiqué à l'Acte d'Engagement.

Il sera évalué en appliquant la formule suivante :

$$Note = \frac{\textbf{Prix de l'offre financièrement la plus compétitive x 45}}{\textbf{Prix de l'offre du soumissionnaire}}$$

Tout rabais ou remise de toute nature qui n'est pas expressément autorisé par le règlement de consultation et l'acte d'engagement ne sera pas pris en compte. Les quantités du Devis Estimatif ne peuvent être modifiées. Toute offre modifiant les quantités sera éliminée. En cas d'écart de quantité constaté par l'entreprise au moment de la préparation de son offre, l'entreprise est invitée à questionner le maître d'ouvrage via la plateforme de dématérialisation pour confirmer une quantité.

Dans le cas où des erreurs de multiplication ou d'addition seraient constatées dans le sous-détail d'un prix figurant dans l'offre d'un candidat, le montant de ce prix sera rectifié pour le jugement de la consultation.

Lors de l'examen des offres, la commission d'attribution des marchés se réservera la possibilité de se faire communiquer les décompositions ou sous-détails des prix, ayant servi à l'élaboration des prix, qu'elle estimera nécessaires.

Jugement du critère VALEUR TECHNIQUE :

Le jugement du critère de la valeur technique s'appuie sur l'ensemble des informations devant figurer dans le mémoire technique.

Le critère VALEUR TECHNIQUE sera noté sur 55 points. Il sera évalué selon les sous-critères suivants :

Sous-critères d'analyse du critère VALEUR TECHNIQUE	55 points
Valeur technique appréciée en fonction du mémoire technique, apprécié sur la base des informations suivantes :	
1. Les dispositions que le candidat se propose d'adopter **pour l'exécution des travaux de terrassement dunaire et de remise en état des accès** en faisant clairement apparaître sa compréhension des contraintes de chantier (marée, tempêtes, accès, gestion du public, mouvements de sables, faible portance des sables dunaires et de plage) et en spécifiant les modes opératoires et méthodologies qu'il compte utiliser pour livrer le chantier dans les délais demandés.	**15/55**
2. Le **nombre de références de travaux similaires de terrassement en milieu dunaire composé de sables fins peu portants** avec l'application à la note de 15/55 d'un coefficient de 0 (0 référence), de 0,4 (moins de 5 références), de 0,8 (de 5 à 10 références) et de 1 (plus de 10 références).	**15/55**
3. Les dispositions que le candidat se propose **d'adopter pour l'exécution des travaux de génie écologique** en faisant clairement apparaître sa compréhension des besoins et en spécifiant les modes opératoires et méthodologies qu'il compte utiliser.	**5/55**
4. **Les mesures prises** par le candidat pour le respect de l'environnement, les mesures de surveillance, la gestion des déchets, l'hygiène et la sécurité du chantier avec **une description spécifique du protocole proposé pour la gestion de la banque de graines des espèces protégées et de la transplantation des diotis, le traitement des espèces invasives et la gestion du lézard ocellé (espèce protégée).**	**5/55**
5. Les engins et personnels qui seront déployés sur le chantier afin d'assurer sa bonne réalisation dans les délais impartis et en faisant clairement apparaitre l'organisation de la mise en place de la sécurité en raison de la présence de personnes étrangères au chantier (promeneurs, écoles de surf, etc.).	**5/55**
6. **Le projet de planning de la période de préparation des travaux fixée à un mois** et faisant apparaitre : - La consistance de chaque tâche avec contraintes d'enchaînement, - Les étapes de remise de documents, les temps de validation du MOE puis de reprise des documents par le candidat.	**5/55**
7. **Le projet de planning de la période d'exécution des travaux**, faisant apparaitre : - La consistance de chaque tâche avec contraintes d'enchaînement, - Les durées d'approvisionnement des matériaux et des fournitures, - Les rendements des engins/équipes en adéquation avec le planning, - Les points d'arrêts et de contrôle interne, - La prise en compte des périodes de vacances scolaires, - Le respect (voire l'optimisation) des dates fixées par la MOA.	**5/55**

L'évaluation de chaque sous-critère sera faite au regard de la grille d'analyse suivante à l'exception du sous-critère n°2 « nombre de références de travaux similaires de terrassement dunaire » :

Appréciation du sous-critère	Coefficient de pondération appliqué
La proposition répond parfaitement à toutes les exigences qualitatives et/ou quantitatives attendues pour réaliser l'objet du marché (ou meilleure offre).	100 %
La proposition répond de manière très satisfaisante à toutes les exigences qualitatives et/ou quantitatives attendues pour réaliser l'objet du marché.	90 %
La proposition répond de manière satisfaisante aux exigences qualitatives et/ou quantitatives attendues pour réaliser l'objet du marché.	70 %
La proposition répond moyennement aux exigences qualitatives et/ou quantitatives attendues pour réaliser l'objet du marché.	50 %
La proposition répond de manière lacunaire à certaines exigences qualitatives et/ou quantitatives attendues pour réaliser l'objet du marché.	25 %
La proposition répond insuffisamment par manque d'éléments d'appréciation aux exigences qualitatives et/ou quantitatives attendues pour réaliser l'objet du marché.	10 %
La proposition ne satisfait pas aux exigences et/ou conditions de participation de l'appel d'offres. Les éléments sont inexistants ou hors-sujet.	0%

8.2 COHERENCE DE L'OFFRE

En cas de discordance entre les prix unitaires figurant au BPU et ceux reportés au DQE, les prix unitaires du BPU prévalent. Le DQE est alors recalculé en appliquant les prix unitaires du BPU aux quantités fixées par l'acheteur. Le montant ainsi obtenu est retenu pour l'analyse du critère prix.

Pour le jugement des offres, c'est le montant ainsi rectifié à partir des documents ci-dessus qui sera pris en considération.

Dans le cas où des erreurs de multiplication, d'addition ou de report seraient constatées dans le sous détail d'un prix unitaire figurant dans l'offre d'un candidat, il n'en sera pas tenu compte dans le jugement de la consultation.

Toutefois si l'entreprise concernée est sur le point d'être retenue, elle sera invitée à rectifier le sous détail pour le mettre en harmonie avec le prix unitaire correspondant ; en cas de refus, son offre sera éliminée comme non cohérente.

Le jugement des offres donnera lieu à un classement des offres. L'offre la mieux classée sera donc retenue à titre provisoire en attendant que le candidat produise les certificats prévus ci-après.

8.3 TRAITEMENT DE L'OFFRE ANORMALEMENT BASSE

En cas d'offre anormalement basse, il sera fait application des articles R2152-3 à R2152-5 du Code de la Commande Publique. L'acheteur demandera toute précision et justification, ainsi que tout détail de prix afin d'apprécier la valeur de cette offre.
En cas d'erreur de calcul dans l'offre, celle-ci sera corrigée avant la comparaison des offres. Si nécessaire, le marché fera alors l'objet d'une mise au point.

8.4 CLASSEMENT DES OFFRES

L'acheteur effectuera un classement des offres.

Le Pouvoir Adjudicateur retiendra parmi les choix susmentionnés le classement qui lui paraît le plus pertinent techniquement et financièrement et attribuera le marché à l'offre économiquement la plus avantageuse dans les conditions présentées ci-dessus.

Les offres acceptées sont classées par ordre décroissant en fonction des éléments ci-dessus sous réserve que le candidat dont l'offre a été classée n° 1 comme étant l'offre qualifiée de mieux-disante, ait produit les justificatifs demandés ci-après à l'article 11 du RC.

Le pouvoir adjudicateur se réserve aussi le droit de ne pas donner suite à la consultation. A l'issue de la consultation, il ne sera versé aucune prime aux candidats non retenus.

ARTICLE 9 - CONDITION DE LA NÉGOCIATION

L'acheteur se réserve le droit d'attribuer le marché sur la base des offres initiales sans mener de négociations.

Toutefois, après réception et examen des offres, il est établi un premier classement des offres et le pouvoir adjudicateur se réserve la possibilité de négocier avec un ou plusieurs candidat(s) au classement résultant de l'analyse des offres.

Ce(s) dernier(s) sera ou seront averti(s) des modalités procédurales par message sur le profil acheteur ou par mail.

Ce document définira précisément les points sur lesquels portera la négociation, le nombre de sollicitations auxquelles devront répondre les entreprises ainsi que les délais de réponse.

ARTICLE 10 - INFRUCTUOSITÉ

En cas d'infructuosité, le pouvoir adjudicateur, après en avoir informé les candidats éventuels, peut relancer une consultation avec publicité et mise en concurrence sous forme de procédure adaptée ou passer un marché sans publicité ni remise en concurrence en cas de situation visée par l'article R2122-2 du Code de la Commande Publique.

ARTICLE 11 - ATTRIBUTION PRESSENTIE

Le marché ne pourra être notifié au candidat retenu que sous réserve que celui-ci produise, **dans les 5 jours calendaires suivants la demande**, les documents détaillés en suivant.

11.1 JUSTIFICATION DE LA SITUATION ADMINISTRATIVE DU CANDIDAT RETENU

En application des articles R. 2143-6 à R. 2143-10, R. 2143-16 et R. 2144-3 à R. 2144-5, du Code de la Commande Publique, le candidat retenu doit justifier ne pas être dans un des cas d'interdiction de soumissionner et produire les documents suivants :

- Les certificats sociaux suivants : attestation URSSAF ou RSI, versement régulier des cotisations de congés payés et de chômage intempéries, régularité de la situation de l'employeur au regard de l'obligation d'emploi des travailleurs handicapés : https://www.service-public.fr/professionnels-entreprises/vosdroits/R14560
- Les certificats fiscaux suivants : impôt sur le revenu, impôt sur les sociétés, impôt sur la valeur ajoutée,
- Le cas échéant, en cas de redressement judiciaire la copie du ou des jugements prononcés,
- Le cas échéant, les pièces prévues aux articles R. 1263-12, D. 8222-5 ou D. 8222-7 ou D. 8254-2 à D.8254-5 du code du travail.

En application de l'article R2142-12 du Code de la Commande Publique, le candidat devra transmettre :

- Une attestation d'assurance couvrant le candidat au titre de sa responsabilité civile professionnelle et décennale (article L241-1 du Code des assurances).

Bien que les documents précités ci-dessus ne soient exigibles que pour l'attributaire du marché, il est fortement conseillé aux candidats de se doter de ces documents dès qu'ils soumissionnent à un marché public.

11.2 SIGNATURE DES DOCUMENTS REMIS DANS L'OFFRE INITIALE OU A L'ISSUE DE LA NEGOCIATION PAR LE CANDIDAT

Le candidat retenu doit remettre dans le délai imparti les documents indiqués ci-dessous et identiques à ceux remis dans l'offre initiale ou à l'issue de la négociation.

L'acte d'engagement est signé sans modification soit par l'ensemble des entreprises groupées, soit par le mandataire s'il justifie des habilitations nécessaires pour représenter ces entreprises. Il est rappelé que le ou les signataires doivent être habilités à engager la société.

Le marché ne pourra être signé par le pouvoir adjudicateur que si le candidat retenu a produit les documents, mentionnés à l'article 11.1 du présent règlement de consultation, dans le délai imparti. Dans le cas contraire, l'offre sera rejetée et éliminée par le pouvoir adjudicateur.

ARTICLE 12 - INFORMATIONS RELATIVES AUX DELAIS ET VOIES DE RECOURS

12.1 MODALITES DE REGLEMENT AMIABLE DES DIFFERENDS RELATIFS AU MARCHE

Les parties peuvent recourir à la transaction conformément à l'article L.2197-5 du Code de la commande publique et à l'article 2044 du Code civil.
Avant de déférer leur litige devant la juridiction administrative compétente, les parties au présent marché conviennent de soumettre leur différend devant le Comité Consultatif Interrégional de Règlement Amiable des litiges relatifs aux marchés publics (ou CCIRA) de Bordeaux qui est sis à l'adresse suivante :

Direction Régionale de l'Economie, de l'Emploi, du Travail et des Solidarités
(DREETS) de Nouvelle-Aquitaine – Pôle C
CCIRA de Bordeaux
Cité Administrative
2, rue Jules Ferry
33090 Bordeaux Cedex
Téléphone : 05.54.68.99.56
Courriel : *dreets-na.polec@dreets.gouv.fr*

Les parties peuvent également recourir à la conciliation et/ou à la médiation, par application de l'article L.2197-1 du Code de la Commande Publique et des chapitres 1er et II du titre IV du Code des Relations entre le Public et l'Administration, ainsi que des articles L.213-1 à L.213-4 du Code de Justice Administrative (CJA).

12.2 INSTANCE CHARGEE DES PROCEDURES DE RECOURS

TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE BORDEAUX
9 Rue Tastet - CS 21490
33063 Bordeaux Cedex
Téléphone : 05.56.99.38.00
Télécopie : 05.56.24.39.03
Courriel : greffe.ta-bordeaux@juradm.fr

12.3 PRECISIONS CONCERNANT LE(S) DELAIS DE RECOURS

Les voies de recours ouvertes aux candidats sont les suivantes :

- Référé pré-contractuel prévu aux articles L.551-1 à L.551-12 du Code de justice administrative (CJA), et pouvant être exercé avant la signature du contrat,
- Référé contractuel prévu aux articles L.551-13 à L.551-23 du CJA, et pouvant être exercé dans les délais prévus à l'article R. 551-7 du CJA,
- Recours pour excès de pouvoir contre une décision administrative prévu aux articles R. 421-1 à R. 421-7 du CJA, et pouvant être exercé dans les 2 mois suivant la notification ou publication de la décision de l'organisme (le recours ne peut plus, toutefois, être exercé après la signature du contrat),

- Recours de pleine juridiction ouvert aux tiers justifiant d'un intérêt lésé, et pouvant être exercé dans les deux mois suivant la date à laquelle la conclusion du contrat est rendue publique.